



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4092 du 13 mai 2026 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre si ces négociations ont pu être finalisées et le cas échéant avec quels résultats concrets ?

Les discussions menées avec le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois (SPL) dans le courant de l'année 2025, ont eu pour objet une adaptation de l'indemnisation des services de garde selon les modalités existantes. Différentes pistes concernant une éventuelle réorganisation du système de gardes des pharmacies dans les différentes régions ont été avancées et seront discutées davantage dans les mois à venir.

Dans le cadre d'une réunion qui s'est tenu le 27 août 2025 entre le Ministère des Finances, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le SPL, il a été convenu que le forfait de 230 EUR alloué pour chaque service de garde assuré au sein des pharmacies ouvertes au public entre les années 2019 et 2024 serait augmenté à 330 EUR, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation est censée tenir compte notamment des tranches indiciaires venues à échéance depuis l'entrée en vigueur du forfait en date du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il a été convenu entre le Ministère des Finances, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le SPL qu'une nouvelle réunion se tiendra fin août 2026 pour rediscuter le montant de l'indemnité forfaitaire à allouer à partir du 1^{er} janvier 2027.

Luxembourg, le 15 juin 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez